

100 ans d'entrepreneuriat



MÉMOIRE

Présenté par

La Fédération des chambres de commerce du Québec

**Positionnement de la Fédération des chambres de commerce du Québec
sur la gestion des matières résiduelles**

Juin 2009

555, boul. René-Lévesque Ouest
19^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1B1
tél. (514) 844-9571
télééc. (514) 844-0226


fccq.ca

Table des matières

La Fédération des chambres de commerce du Québec.....	3
Contexte.....	4
1. Financement de la collecte sélective	5
État de la situation	5
2. La réduction à la source	6
État de la situation	6
3. L'élargissement de la consigne et la responsabilité élargie des producteurs (REP).....	7
État de la situation	7
4. Les centres de tri	8
État de la situation	8
5. Le financement des infrastructures de compostage et de traitement des déchets.....	10
État de la situation	10
Positionnement de la FCCQ.....	11
Principes généraux	11
Financement de la collecte sélective	12
La réduction à la source	12
L'élargissement de la consigne.....	12
Les centres de tri	13
Le financement des infrastructures de traitement des déchets	13

La Fédération des chambres de commerce du Québec

Depuis 100 ans, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) constitue le plus grand réseau de gens d'affaires au Québec, puisqu'elle regroupe 161 chambres de commerce, ce qui représente plus de 40 000 et 100 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Forte de cet important réseau d'hommes et de femmes d'affaires, la FCCQ consacre toute son énergie à sa mission première qui est de contribuer au développement économique du Québec et de ses régions en se portant à la défense de la liberté d'entreprendre. La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ s'impose comme un carrefour naturel et efficace des besoins des entreprises et des ressources dont disposent le gouvernement et les organismes régionaux de développement économique pour les satisfaire. Son rôle d'intermédiaire entre les besoins des entreprises et la volonté du gouvernement de répondre à ces besoins, tire son origine d'une vision économique du développement québécois qui s'articule autour de quatre thèmes principaux : l'entrepreneurship, la liberté d'entreprendre, la relève et la pérennité des entreprises.

Contexte

D'ici la fin de l'année 2009, le gouvernement du Québec devrait présenter sa nouvelle politique de gestion des matières résiduelles. Celle-ci prendra la relève de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Elle doit non seulement déterminer qui doit payer quoi, mais aussi quel cadre réglementaire et quels objectifs nationaux seront fixés pour les années à venir à l'ensemble des parties prenantes à ce projet : les consommateurs, les citoyens, les industries de gestion des déchets, les producteurs industriels et commerciaux, les villes, etc.

Par ailleurs, les deux plus gros sites d'enfouissement de déchets du Québec (Lachenaie et Ste-Sophie) sont en attente d'une décision du gouvernement du Québec au sujet du renouvellement de leurs permis d'exploitation qui viennent à échéance en 2009.

Pendant ce temps, on entasse les matières recyclables dans d'immenses entrepôts ou terrains vagues car les centres de tri et de recyclage n'arrivent plus à écouler leur marchandise. Ils subissent directement les retombées de la baisse mondiale des prix des matières premières, et cherchent à sortir de cette crise le plus vite possible, quitte à repenser leur modèle économique basé, en partie, sur le «spot market».

De leur côté le monde municipal réclame depuis 2006 que Québec fasse financer à 100% le coût de la collecte sélective par les entreprises et a demandé à l'unanimité, il y a quelques mois, le financement par Québec des usines de compostage nécessaires pour commencer à collecter les matières organiques et atteindre les objectifs de 60% prévus pour 2008. Lors de son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé que des investissements de 500 M\$ seront nécessaires pour permettre au Québec de franchir une nouvelle étape dans le traitement des matières résiduelles organiques.

Dans ce contexte, cinq dossiers interpellent les entreprises au cours des prochains mois :

- ⇒ Le financement de la collecte sélective
- ⇒ La réduction à la source
- ⇒ L'élargissement de la consigne et la responsabilité élargie des producteurs
- ⇒ Les centres de tri
- ⇒ Le financement des infrastructures de compostage et de traitement

Toutes ces initiatives auront bien sûr des conséquences sur les coûts liés à la gestion des matières résiduelles, tant pour les villes que pour les industries, commerces et institutions. De plus, la mise en place de ces initiatives exigera des délais importants; malheureusement les besoins à court et moyen termes ne sont pas considérés malgré l'urgence de la situation (rappelons que plus de 70% des déchets de la CMM sont acheminés vers des sites dont l'avenir est en suspend). Finalement, la majorité des initiatives et pistes de solutions proposées concernent rarement le secteur des ICI; la préoccupation des villes, et c'est normal, est surtout axée vers le secteur résidentiel (rappelons que sur les 13 M de tonnes de déchets produits au Québec, les citoyens en génèrent 25%, tandis que c'est 42% pour les ICI et 33% pour le secteur des CRD). Il est clair que les besoins et préoccupations des industries et commerces du Québec sont peu considérés dans le présent débat.

1. Financement de la collecte sélective

État de la situation

La collecte des déchets et la collecte sélective des matières résiduelles des résidences sont effectuées par les municipalités. Celles-ci assurent aussi la collecte des matières pour les petits commerces, jusqu'à un maximum de 6 sacs par semaine.

La collecte des déchets et la collecte sélective des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) sont sous la responsabilité de chaque entreprise et institution qui doivent payer un collecteur privé pour les ramasser.

Le coût de la collecte sélective des matières résiduelles résidentielles est partagé par les entreprises et les municipalités et enchâssé dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) à partir de 2 lois connues comme les lois 102 et 130.

Le projet de loi 102¹, modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement », a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 12 décembre 2002. Il s'inscrit dans la ligne du « Plan d'Action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ». L'entente établit les principes généraux relatifs au régime de compensation et crée une obligation légale pour les entreprises visées de compenser financièrement les municipalités du Québec jusqu'à concurrence de 50% des coûts nets de la collecte sélective. Le projet permet aux municipalités d'être compensées pour les services qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles. Le régime de compensation proposé repose sur la conclusion d'ententes entre les regroupements municipaux et les différentes associations d'entreprises concernées. La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) y joue un rôle d'accompagnateur, de fiduciaire et, le cas échéant, d'arbitre. Les fonds provenant de la loi 102 sont dédiés à la gestion des matières résiduelles,

Le projet de Loi 130² modifie la « Loi sur la qualité de l'environnement » afin d'abord de transférer du gouvernement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs certains pouvoirs en matière de tarification. Il permet en outre au gouvernement de prévoir par règlement le versement à Recyc-Québec de droits de mise en décharge ou d'élimination. Le projet de loi vise ainsi à aider financièrement les municipalités à partir d'une taxe à l'élimination. Le gouvernement prélève ainsi une taxe pour chaque tonne éliminée, incluant les résidus domestiques municipaux, les résidus des industries, commerces et institutions et les boues d'usines d'épuration des eaux usées. La taxe à l'élimination est présentée par le gouvernement comme étant une incitation financière à diminuer les quantités de matières à éliminer et par conséquent, comme une mesure favorisant le recyclage et la

¹ Sanctionné et adopté en 2002. Numéro de loi : chapitre 59 des lois du Québec 2002.

² Sanctionné et adopté en 2002. Numéro de loi : chapitre 53 des lois du Québec 2002.

valorisation. Une partie des sommes prélevées par le gouvernement est retournée aux municipalités à titre d'aide financière pour la mise en place de nouveaux programmes de recyclage.

Présentement il n'y a aucun moyen de contrôle sur l'usage des fonds remis aux municipalités (certaines municipalités utilisent la redevance à des fins autres que le recyclage et la valorisation des matières résiduelles). De plus, pour la première fois en 2009, 10% de la redevance sera établi selon la performance de la municipalité à réduire l'enfouissement (l'incitatif est donc très faible). Finalement, il y a de fortes chances que la prochaine politique québécoise de gestion des matières résiduelle augmente de façon significative la présente redevance (elle pourrait doubler à compter de 2011 – certains groupes aimeraient la voir tripler!). Cette augmentation de coût serait donc absorbée principalement par les entreprises.

Les redevances de la loi 102 et de la loi 130 totalisent environ 115 M\$ par année. Elles ne représentent toutefois qu'une partie des budgets affectés par les municipalités à la gestion des matières résiduelles (entre 15% et 30% selon les méthodes de calcul).

Il y a donc une tension récurrente entre les municipalités et les entreprises sur le partage des coûts de la collecte sélective des matières résidentielles : les premières demandant que 100% de ceux-ci soient assumés par les entreprises, les secondes réclamant un partage équitable et qui ne nuise pas à leur compétitivité. En 2010, le gouvernement doit réexaminer les lois 102 et 130.

2. La réduction à la source

État de la situation

La réduction à la source peut être interprétée de différentes façons et avoir des définitions plus ou moins larges: pour certains, «réduire à la source» signifie consommer moins, tandis que pour d'autres cela signifie détourner les matières de l'enfouissement.

Ces différentes interprétations trouvent leur source dans les fondements de la gestion intégrée des matières résiduelles. Celle-ci s'est essentiellement appuyée sur le principe des 3 R-VE, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'enfouissement.

Que ce soit dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec, dans le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la CMM ou dans le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) de la Ville de Montréal, ces éléments ont toujours été présentés comme «hiérarchiques», ce qui signifiait de mettre d'abord la priorité sur la réduction, puis sur le réemploi, le recyclage et la valorisation afin de minimiser le plus possible les quantités de matières à enfouir.

Toutefois, les principaux objectifs et les principales mesures fixées par ces *Plans* ont essentiellement reposé jusqu'à maintenant sur le recyclage des matières résiduelles.

Après la mise en place de politiques de recyclage et de pratiques de collecte sélective généralisées, l'attention des municipalités s'est portée la mise en place d'une 3^e voie pour le compostage des matières putrescibles et sur la problématique des technologies de traitement des résidus ultimes. Compte tenu de la prise de conscience du volume astronomique et toujours croissant des matières générées, les pouvoirs publics veulent examiner plus attentivement le volet réduction à la source, notamment en ce qui concerne les sacs de plastique et l'eau embouteillée.

Pour les services municipaux et les administrateurs publics, la réduction des matières résiduelles générées par les consommateurs et les producteurs est d'un intérêt primordial tant pour diminuer globalement les coûts de gestion - surtout au niveau du traitement - que la pollution atmosphérique qui en résulte, tout en diminuant leurs empreintes écologiques. Toutefois, il faut distinguer les différents niveaux de réduction et la difficulté de leur mise en application sur des bases uniquement volontaires.

En réalité, les industriels comprennent maintenant la nécessité sociale et les avantages économiques de réduire leurs emballages : économie de matière première, de manipulation, de transport, image verte, etc. De ce point de vue l'analyse de cycle de vie a joué un rôle moteur non négligeable.

Pour les consommateurs toutefois la perspective est différente. Car réduire la quantité de déchets que l'on génère implique de consommer moins ou de consommer autrement.

3. L'élargissement de la consigne et la responsabilité élargie des producteurs (REP)

État de la situation

Le Québec a mis sur pieds un système de consigne pour les canettes de boisson gazeuse et les bouteilles de bière. Elles représentent environ 70% des 4,5 milliards de contenants de boissons vendus annuellement au Québec.

Cette consigne, qui est une forme de REP, suscite des réactions variées. D'une part, certaines entreprises trouvent que la consigne appliquée aux seules boissons gazeuses est inéquitable pour les autres entreprises qui écoulent des canettes de même type sur le marché et qui souhaiteraient un élargissement de la consigne par famille de produits. D'autres entreprises, notamment le secteur brassicole, supportent fortement la consigne, pour des raisons corporatives fort justifiables. Finalement, de nombreux détaillants sont opposés à ce système à cause de ses coûts indirects de gestion et de manutention et de l'espace occupé par les contenants consignés dans leurs commerces. C'est le cas notamment de la SAQ.

Par ailleurs, si la consigne constitue un irritant pour les entreprises, cela ne signifie pas qu'elles y sont opposées à tout prix. Ainsi, dans un mémoire de 2004 présenté au MDDEP, le CPEQ dit « *qu'il est en faveur d'un régime qui responsabilise les entreprises de façon uniforme et équitable* ».

La consigne est une forme de responsabilité élargie des producteurs. Les municipalités, responsables de la collecte sélective, seraient plutôt favorables à un élargissement de la consigne à toutes les matières. Cela permettrait de diminuer le coût de la collecte sélective de ces matières de 30% à 40% selon les scénarios.

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Il faut distinguer entre :

Les producteurs de biens manufacturés dont les biens sont conçus – de façon volontaire ou pas – avec un « potentiel » déchets et un cycle de vie variable;

Les consommateurs qui génèrent des déchets à partir de leur activité de consommation. À remarquer que ces consommateurs sont autant des individus que des entreprises.

La REP, selon l'OCDE, désigne des dispositifs qui transfèrent la responsabilité en matière de gestion des déchets des municipalités vers les producteurs. Selon Environnement Canada, la responsabilité des producteurs c'est le transfert des coûts et/ou de la responsabilité physique de la GMR des autorités locales et du payeur de taxes au producteur.

Si la responsabilité des producteurs est intégrale, le coût en sera supporté tant par le producteur (modification des produits + réduction à la source) que par le consommateur (modification de sa façon d'acheter selon 3 options : plus cher et plus emballé; moins cher et moins emballé; réduire la quantité de produits achetés) selon le principe pollueur/payeur. Les options 2 et 3 réduisent à la source.

4. Les centres de tri

État de la situation

Environ 600 000 tonnes de matières recyclables ont ainsi transité dans les 36 centres de tri du Québec en 2005, et les 2/3 de cette quantité ont été traités dans un centre de tri de propriété privée. De plus en plus de villes font appel aux OBNL pour la gestion et la commercialisation des matières recyclables (au cours des derniers mois, les villes de Gatineau et Québec ont mis fin à leur contrats avec des entreprises privées afin de les remplacer par des OSBL). En présence d'OSBL, le secteur privé n'est pas appelé à soumissionner sur ces contrats, éliminant toute forme de compétition dans ce secteur.

L'impasse actuelle des centres de tri est non seulement liée à la baisse généralisée des prix des matières premières, mais aussi à une organisation des marchés qui s'est fortement arrimée au modèle du «spot market». Ce n'est pas la première fois qu'il y a de telles variations sur le prix des matières résiduelles. La dernière variation importante s'est produite au milieu des années 1990.

Deux éléments ressortent toutefois de la crise actuelle. D'une part, un certain nombre de centres de tri opérés par des régies publiques ou des organismes à but non lucratif sont en conflit d'intérêt et s'approprient des territoires de desserte sans être soumis aux mêmes règles du marché que le secteur privé.

D'autre part, certaines entreprises ont proposé de faire la collecte sélective municipale pour 0\$, les conduisant ainsi à accumuler des pertes insoutenables dans le contexte actuel. Cette réalité n'est pas conjoncturelle mais résulte simplement d'une stratégie d'affaires dans un contexte concurrentiel. La situation proposée par les OSBL qui demandent à leurs bailleurs de fonds – les villes et MRC – d'éponger leurs pertes ponctuelles ou récurrentes ne fera rien pour améliorer la compétitivité de l'industrie québécoise. L'industrie québécoise doit désormais composer avec les lois du marché international qui exigent des performances accrues et des investissements constants au niveau technologique. Cela a mené les unions municipales à proposer une forme de régie des marchés pour stabiliser les prix.

Il faut réaliser que les centres de tri sont une industrie qui n'est pas encore mature. Une des règles de base de ce marché c'est qu'il est fondé aussi sur la qualité des matières secondaires et non seulement sur la quantité et la régularité de l'approvisionnement. Même les clients chinois ont des besoins spécifiques et cherchent constamment à améliorer la qualité de leurs produits.

L'industrie québécoise du recyclage a été bâtie en grande partie autour d'organismes voués à la réinsertion sociale. Si un tel modèle pouvait survivre dans le passé lorsque les volumes de matières à écouler étaient faibles, il sera de plus en plus difficile de concurrencer avec un tel modèle d'affaires alors que la concurrence est mondiale et que les volumes de matières sont en forte croissance. L'industrie ne doit pas dépendre de l'aide gouvernementale pour pouvoir concurrencer sur les marchés étrangers.

5. Le financement des infrastructures de compostage et de traitement des déchets

État de la situation

Depuis plusieurs mois les municipalités demandent «unanimement» au gouvernement du Québec de financer les infrastructures de compostage et de traitement des résidus ultimes. Ces demandes sont liées aux échéances inscrites dans les Plans régionaux de gestion des matières résiduelles pour la collecte des matières organiques et aux pressions politiques des citoyens et des groupes environnementaux contre les sites d'enfouissement techniques, notamment lors du renouvellement des certificats d'autorisation.

Le coût des seules infrastructures de compostage est évalué à environ 300 M\$, alors que celui des infrastructures de traitement des résidus ultimes est évalué à environ 800 M\$ pour la région métropolitaine de Montréal uniquement. Dans ce dernier cas, on privilégie des technologies de gazéification. Il faut remarquer que dans la majorité des solutions proposées, les besoins des industries commerces institutions ne sont pas considérés.

Lors de son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé que des investissements de 500 M\$ seront nécessaires pour permettre au Québec de franchir une nouvelle étape dans le traitement des matières résiduelles organiques.

Dans ce contexte, il a aussi annoncé qu'il favorisait la biométhanisation. Ce procédé permet de réduire les émissions de GES provenant de la décomposition des déchets domestiques dans les lieux d'enfouissement et de produire du biogaz qui pourra servir au chauffage des bâtiments ou encore à la production de biocarburant pour notamment alimenter les véhicules. Le gouvernement a précisé qu'il instaurera un programme d'infrastructures, en partenariat avec le milieu municipal et avec la participation souhaitée du gouvernement fédéral, pour financer ces équipements.

La mise en application de nouvelles technologies exigera des délais de plusieurs années), il est donc important d'établir un plan d'action à court et moyen termes (ce qui n'existe pas présentement). Les nouvelles technologies envisagées entraîneront des coûts de traitement beaucoup plus élevés que ceux payés présentement (les coûts de traitement des nouvelles technologies sont rarement discutés...). Serons-nous disposés à payer? Les

La demande totale mondiale en énergie ne cesse de croître et représentait 11,433 millions de tonnes en équivalent pétrole (Mtep) en 2005. Pour cette même année, 12,7% de l'approvisionnement énergétique provenait de sources renouvelables, comparativement à 34% pour le pétrole, 25% pour le charbon, 21% pour le gaz naturel et 6% pour le nucléaire.

Par ailleurs, les quantités de résidus générés au Canada sont phénoménales, soit plus de 30,4 millions de tonnes de matières résiduelles (déchets ménagers, déchets générés par les activités de construction, rénovation et démolition, déchets de sources industrielle, commerciale et institutionnelle) [2], au moins 75,8 millions de tonnes de résidus agricoles récupérables¹ (pailles résiduelles, fumiers et litières, déchets de manutention des grains et les grains de qualité inférieure, résidus de récoltes et de l'industrie alimentaire) [3] et plus de 19 millions de tonnes de biomasse résiduelle forestière¹ (bran de scie, écorces, rognures, débris de triage, résidus des usines de pâte, boues, écorces et autres résidus secondaires de l'industrie du bois. [4].

La hausse du prix du pétrole, considérée comme inéluctable malgré la crise économique actuelle, l'inévitable épuisement futur des réserves, la fin de vie utile prévisible de plusieurs centrales électriques fonctionnant au charbon et au pétrole et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère font en sorte que les énergies propres et renouvelables deviennent un enjeu international à la fois économique et politique.

leaders politiques accordent beaucoup d'attention aux nouvelles technologies alors que le Québec a mis en place au cours des années plusieurs initiatives visant à réduire et valoriser les déchets (les 3R-V; cependant celles-ci demeurent encore peu développées (recyclage dans les immeubles à logements, récupération hors foyers, immeubles à bureaux, collecte des résidus organiques, etc.). Au lieu d'investir des sommes considérables dans des solutions miracles souvent peu éprouvées à notre réalité, nous devrions optimiser les outils déjà en place. Par exemples, il est encore possible d'optimiser la récupération et d'élargir la gamme de produits à recycler. La réduction à la source et la réutilisation sont des approches encore peu développées au Québec. La solution pourrait se trouver dans une complémentarité de comportements et de technologies. Si le niveau de conscientisation des citoyens est élevé, il peut encore se traduire par une plus grande participation des citoyens, entreprises et institutions à agir avec des gestes concrets au quotidien.

Positionnement de la FCCQ

Principes généraux

- ⇒ Le premier principe général auquel adhère la Fédération est celui d'une libre concurrence entre les entreprises sur les mêmes marchés et de l'équité de traitement lorsqu'elles sont soumises à des réglementations environnementales et des processus d'attribution de contrats de services. Cette équité ne signifie pas des solutions «mur-à-mur» mais une approche qui tient compte de la spécificité et de la capacité de payer des entreprises, des communautés et des individus.

- ⇒ Le deuxième principe est de consulter et de tenir compte des besoins des entreprises dans la planification, la sélection, le financement et la mise en œuvre des moyens qui seront utilisés pour mieux gérer les matières résiduelles au Québec. Rappelons que dans son Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Recyc-Québec indique que 77 % des matières résiduelles proviennent des ICI et des CRD – contrairement à 23 % par le secteur municipal – et que ceux-ci ont des taux de récupération et de valorisation respectifs de 69 et 49 % - tandis que le secteur municipal a un taux de récupération de 32 %.

- ⇒ Le troisième principe général qu'elle met de l'avant c'est celui du pollueur/payeur. Dans ce contexte, la FCCQ favorise une approche individuelle des responsabilités complémentaire à une approche élargie. Cela permettrait de prendre en compte les efforts de chacun sans obliger qui que ce soit à payer des surcoûts pour des systèmes de collecte ou de financement «mur-à-mur». (vg Canadian Tire et les huiles usées).

En ce qui concerne les producteurs, on devrait tenir compte d'une responsabilité individuelle des producteurs qui prend en compte la diversité des secteurs industriels et commerciaux et des marchés concernés plutôt que de la seule Responsabilité élargie des producteurs (REP) globale et universelle. Du côté des consommateurs, on tendrait vers une responsabilité individuelle des consommateurs plutôt que de faire porter la responsabilité indifféremment à

l'ensemble des citoyens via une taxation aveugle et sans réelle reddition de compte.

- ⇒ Le quatrième principe général qu'elle supporte c'est celui d'une approche incitative plutôt que coercitive et la nécessité de permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles réglementations/législations environnementales qui les concernent.

Financement de la collecte sélective

- ⇒ Inciter les municipalités à minimiser les coûts de la collecte sélective et à augmenter la concurrence des entreprises en ce domaine, notamment via une systématisation des appels d'offres auprès du marché et l'établissement de critères de performances partagés par tous les intervenants concernés.
- ⇒ Suivre avec vigilance le cadre financier actuel de la collecte sélective afin d'éviter ou de diminuer les tensions existantes entre les principaux intervenants sur le partage des coûts de la collecte sélective.
- ⇒ La FCCQ rappelle que les redevances remises aux municipalités dans le cadre des lois 102 et 130 doivent servir à des activités de promotion et de sensibilisation pour accroître la valorisation des matières résiduelles et à défrayer le coût des services et non pas à financer des équipements et infrastructures de recyclage visant à concurrencer les entreprises du secteur privé et éventuellement à les exproprier.
- ⇒ Prendre en compte la réalité économique des entreprises québécoises avant d'accroître les redevances exigées par le gouvernement. La FCCQ est d'avis que le financement de la collecte sélective – qui constitue une taxe indirecte - ne doit pas se faire au détriment de la compétitivité des entreprises du Québec.

La réduction à la source

- ⇒ La réduction à la source doit passer d'abord par une sensibilisation accrue et à long terme des consommateurs aux impacts environnementaux de leurs comportements.
- ⇒ La FCCQ appuie une approche de concertation entre les pouvoirs publics et les entreprises plutôt qu'une approche coercitive – genre écotaxe – en ce domaine. C'est pourquoi la FCCQ souhaite que les pouvoirs publics accompagnent le marché.

L'élargissement de la consigne

- ⇒ La FCCQ ne peut pas se prononcer sur l'élargissement de la consigne à l'heure actuelle compte tenu de l'absence de consensus de ses membres sur ce sujet.

- ⇒ Compte tenu de la spécificité de l'industrie de la bière, de ses intérêts industriels et de sa performance remarquable en ce domaine, la FCCQ est d'accord pour que la consigne soit maintenue pour ce secteur industriel.

Les centres de tri

- ⇒ L'industrie du recyclage étant tributaire des marchés mondiaux, la FCCQ croit qu'il est désormais nécessaire de revoir le modèle économique de cette industrie. Une telle démarche est nécessaire pour permettre à cette industrie de demeurer concurrentielle et qu'elle puisse s'adapter facilement aux fluctuations et besoins des marchés domestiques et internationaux et ce, sans dépendre du soutien des gouvernements.
- ⇒ La FCCQ est opposée à ce que le gouvernement subventionne, directement ou indirectement, des entreprises qui ont mal évalué les risques du marché ou qui profitent de revenus publics pour une partie ou la totalité de leur fonctionnement.
- ⇒ Dans ce contexte elle s'oppose à l'idée d'une «financière» calquée sur le modèle du secteur agricole qui apparaît prématurée et porteuse d'une bureaucratie et d'un contrôle qui n'est pas souhaitable à l'heure actuelle. De plus, la FCCQ considère qu'une telle initiative pourrait non seulement nuire au dynamisme de cette industrie mais serait un frein à l'optimisation de son efficacité et de sa productivité.

Le financement des infrastructures de traitement des déchets

- ⇒ La FCCQ appuie l'initiative du gouvernement de faire de la gestion des matières résiduelles un enjeu important pour le Québec et de débloquer des fonds pour stimuler le traitement des matières organiques.
- ⇒ La FCCQ est d'avis cependant que le rôle du gouvernement du Québec est d'établir les objectifs et de laisser le choix des technologies et modes de gestion aux intervenants-utilisateurs.
- ⇒ La FCCQ demande au gouvernement de prendre en compte les besoins à court, moyen et long termes des industries, commerces et institutions du Québec en matière de gestion des matières résiduelles et ce, autant à l'égard des technologies proposées que des exigences économiques liées à celles-ci qui, en grande partie, seront défrayées par les entreprises du Québec.
- ⇒ Avant d'investir des sommes importantes dans le financement d'infrastructures de traitement des déchets, la FCCQ encourage le gouvernement à compléter le chantier des 3RV afin d'optimiser les diverses initiatives instaurées au cours des dernières années et qui visent à réduire et valoriser les matières résiduelles. Plusieurs de ces initiatives sont pertinentes, efficaces et méritent simplement d'être encouragées et stimulées (telles entre autres, le développement de centres de réemploi de produits, le

recyclage dans les ICI et les immeubles à logements multiples, la récupération hors-foyer, etc.).

- ⇒ La FCCQ propose de prioriser la valorisation énergétique dans le choix des équipements de traitement des matières résiduelles.
- ⇒ La FCCQ appuie le gouvernement dans sa volonté d'instaurer des partenariats pour financer des équipements de traitement répondant aux besoins actuels et futurs de la population et ce, dans la mesure où le secteur privé fait partie intégrante du système. De plus, il est important que le cadre de financement prévoit des garanties d'approvisionnement.